

**ARRETES & DECISIONS PRIS PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRETE N°2014-64 - ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT RUE DE MANDRES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2122-28 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur une portion de la rue de Mandres

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du lundi 22 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue de Mandres à hauteur du n° 7. Le marquage au sol d'une bande jaune continue à ce point matérialise le secteur concerné.

**Article 2 :** Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Maire Adjoint en charge de la sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux , Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Le Responsable du service de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil
- à Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de Villecresnes.

Fait à Villecresnes le 19 Septembre 2014.

**ARRETE N°2014-65 - SOIN PSYCHIATRIQUE A LA DEMANDE DU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Le Maire,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 6 du Code des Communes,

Vu l'article L.3213 du Code de la Santé Publique,

Vu le Certificat médical date du 22/09/2014 de Monsieur Le Docteur TEBBAL, Médecin Psychiatre

Considérant que l'état de santé de Monsieur DESCLARON Karim né le 20/04/1975 à Alfortville(94), demeurant à 27 Allée des Chênes, 94440 Villecresnes, le rend dangereux pour lui-même et pour autrui, et nécessite son hospitalisation d'office dans un établissement régi par le livre 2 titre 1 du code de la santé publique relatif aux droits à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et particulièrement l'article L.3212-2 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est ordonné le placement d'office au Centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges, 40 Allée de la source, Service de Psychiatrie, 94190 Villeneuve Saint-Georges, de Monsieur DESCLARON Karim né le 20/04/1975 à (94), domicilié à 27 Allée des Chênes, 94440 Villecresnes.

**Article 2 :** Les frais de transport et d'hospitalisation seront réglés par l'organisme d'assurance maladie dont il relève.

**Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté accompagnée du certificat médical sera transmise dans les 24 heures à Monsieur Le Préfet du Val de Marne, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, à Monsieur Le Commissaire de Police, à Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de Villecresnes et aux ambulances liberté brévannaises, 22 bis rue Albert Garry, 94450 Limeil Brévannes :  
Fait à Villecresnes le 22 Septembre 2014.

#### **ARRETE N° 2014-66 - ARRETE PROVISOIRE PORTANT AUTORISATION DE TIR POUR UN FEU D'ARTIFICE - BOIS D'AUTEUIL – LE 27 SEPTEMBRE 2014**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu du tir,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie C3,

Vu le décret 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990, portant sur la réglementation d'un tir d'artifice de divertissement, Considérant la demande de la Société SPL EVENT sise 3, place Louis Lachenal 91330 YERRES, concernant une demande d'autorisation de tir d'un feu d'artifice le 27 septembre 2014 sur le site du Bois d'Auteuil,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La Société SPL EVENT est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie C3 le samedi 27 septembre 2014 à 23h, pour une durée de 3 minutes sur le site du Bois d'Auteuil 7, rue du Bois d'Auteuil à Villecresnes.

**Article 2 :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur CAMUS, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3 :** La zone de tir sera délimitée par le superviseur des opérations et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4 :** Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5 :** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**Article 6 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7 :** La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 8 :** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur CAMUS dès le tir terminé.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu du cortège au moins 48h00 avant la manifestation.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- ✓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maur,
- ✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,

- ✓ à Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de Villecresnes,
- ✓ à la Société SPL EVENTS.

Fait à Villecresnes, le 23 septembre 2014

#### **ARRÊTÉ N°2014-67 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE 15TER, RUE DES PLANTES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 et modifié le 30 novembre 2013 ;

Vu la demande de Madame PELLAN en date du 30 juillet 2014, nouvel acquéreur de la parcelle cadastrée AP n° 877 située au 15, rue des Plantes, constatant l'existence de ce numéro de voirie attribuée également à ses voisins Monsieur et Madame COQUIN ;

Vu l'attribution du numéro 15, rue des Plantes à Monsieur et Madame COQUIN, parcelle cadastrée AP n° 872 ;

Vu la demande de Madame PELLAN de se voir attribuer un nouveau numéro ;

Considérant la nécessité de renuméroter la propriété de Monsieur et Madame PELLAN ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur et Madame PELLAN, propriétaires de la parcelle cadastrée AP n° 877 se voient attribuer le : **n° 15ter, rue des Plantes.**

**Article 2 :** ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- à Monsieur le Directeur du service des Affaires Foncières et Domaniales,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur le Chef du centre de secours de Villecresnes,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes
- à Monsieur le Président du SYAGE,
- à Monsieur le Président du SIVOM,
- à Monsieur le Directeur du Bureau de Poste de Villecresnes,
- à Monsieur le Directeur du Centre des impôts de Boissy-Saint-Léger,
- à ERDF/GRDF
- à France Télécom,
- à Lyonnaise des Eaux.

Pour en assurer, chacun en ce qui le concerne, son exécution.

Fait à Villecresnes, le 22 septembre 2014

#### **ARRETE N°2014-68 - ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT ALLEE DES CHÊNES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2122-28 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur une portion de l'Allée des Chênes

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du lundi 29 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Allée des Chênes à hauteur du n° 59. Le marquage au sol d'une bande jaune continue à ce point matérialise le secteur concerné.

**Article 2 :** Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Maire Adjoint en charge de la sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux , Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Le Responsable du service de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil
- à Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de Villecresnes.

Fait à Villecresnes le 25 Septembre 2014.

### **ARRETE N°2014-69 - ARRETE PERMANENT QUI ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2013-15 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE ET EN ARRET MINUTE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2122-28 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la commune de Villecresnes a lancé en septembre 2008 une étude visant à élaborer un plan de circulation et de déplacement avec le bureau d'études COLLIN,

Considérant qu'une large concertation a été mise en place avec la population et les différents acteurs de la commune et que plusieurs réunions publiques ont eu lieu :

- Présentation du diagnostic le 10 octobre 2008
- Réunion publique des quartiers de Grosbois et Justice le 21 avril 2009
- Réunion publique des quartiers de Cerçay et Centre le 24 avril 2009
- Réunion publique pour la présentation de la synthèse globale de l'étude le 19 juin 2009,

Considérant qu'une exposition a été organisée en Mairie de Villecresnes du 21 avril au 7 mai 2009 sur le thème du plan de circulation et déplacement,

**Considérant que le projet du plan de circulation et de déplacement de la commune de Villecresnes a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009,**

Vu l'arrêté municipal n°2010-60 en date du 16 août 2010 portant réglementation du stationnement en zone bleue et arrêts minutes sur la commune de Villecresnes ;

Vu l'arrêté n°2011-15 en date du 4 mars 2011 portant création de stationnements en zone bleue au début de la rue du Général Leclerc

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de cohérence, de regrouper tous les arrêtés portant réglementation du stationnement et relatifs à la zone bleue et aux arrêts minutes en un seul ;

Considérant que suite aux travaux de sécurisation du carrefour Leclerc / Foreau / Gare, des places de stationnement ont été créées et modifiées, créant des places de stationnement en zone bleue en lieu et place de stationnement précédemment en arrêt minute ;

Considérant que ces modifications conduisent à une modification en profondeur de l'arrêté 2010-60 qu'il convient donc d'annuler et de remplacer ;

Considérant la décision de porter à 4h au lieu de 1h30 la durée du stationnement en zone bleue sur les parkings du Marché Bas et du Clos Saint-Pierre ;

Considérant la décision de porter à 4h au lieu de 1h30 la durée du stationnement en zone bleue sur les emplacements matérialisés situés devant le n°44 de la rue du Général Leclerc et sur ceux situés le long de la coulée verte de part et d'autre de la rue du Général Leclerc en limite avec l'avenue Foreau ;

Considérant la décision de modifier les emplacements en arrêt limité à 10 minutes situés entre les numéros 36 et 40 de la rue du Général Leclerc en places de stationnement en zone bleue pour une durée maximale de 1h30 ;

Considérant qu'outre ces modifications, la réglementation demeure inchangée ;

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 6 octobre 2014 le stationnement des véhicules au centre ville est règlementé de la manière suivante :

- 1) Stationnement en zone bleue pour une durée maximale de 1h30 sur les emplacements cités ci-après du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00, et dimanches de 9h00 à 13h00 :
  - ✓ Parking du Fief,
  - ✓ Parking de la Bibliothèque,
  - ✓ Emplacements situés entre les numéros 2 et 16 rue de Mandres.
  - ✓ Emplacements situés entre le n°1 et le n°3 de la rue du Général Leclerc
  - ✓ Emplacements situés entre les numéros 36 et 40 de la rue du Général Leclerc,
- 2) Stationnement en zone bleue pour une durée limitée à 1h30 sur le parking du Marché Haut du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00. Le jeudi et le dimanche, le stationnement est interdit sur le parking du Marché Haut entre 5h00 et 15h00.
- 3) Stationnement en zone bleue pour une durée limitée à 4h sur les parkings du Marché Bas, du Clos Saint-Pierre, sur les parkings situés devant le n°44 de la rue du Général Leclerc et sur ceux situés le long de la coulée verte de part et d'autre de la rue du Général Leclerc en limite avec l'avenue Foreau, du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00. Le jeudi et le dimanche, le stationnement est interdit sur le parking du Marché Bas entre 5h00 et 15h00.
- 4) Les emplacements cités ci-après sont en arrêt limité à 10 minutes du lundi au vendredi :
  - ✓ Parking du Commerce,
  - ✓ Emplacements situés entre les numéros 68 et 70 de la rue du Lieutenant Dagorno,
  - ✓ Emplacements situés face aux numéros 72 et 74 de la rue du Lieutenant Dagorno,
  - ✓ Emplacements situés sur la rue d'Yerres le long de l'école des Merles face à l'église de Villecresnes,
  - ✓ Emplacements situés le long de la coulée verte sur la rue du Général Leclerc en limite avec l'avenue Foreau,
  - ✓ Emplacements situés devant le 50 de la rue du Lieutenant Dagorno
  - ✓ Deux emplacements situés devant le n°40 de la rue du Général Leclerc
  - ✓ Deux emplacements situés devant la boulangerie des Ateliers de Beaumont, rue d'Yerres

Ces dispositions ne sont pas applicables du 1<sup>er</sup> au 31 août.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera installée aux emplacements jugés utiles par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur Le Maire Adjoint en charge de la sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux , Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Le Responsable du service de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- ✓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- ✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil
- ✓ à Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de Villecresnes.

Fait à Villecresnes, le 29 septembre 2014

**ARRETE N° 2014-70 - ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE A L'OCCASION D'UNE COURSE PEDESTRE « LA SAGITTAIRE »**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L. 2122-28 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 06 novembre 1992 et notamment son Article 135,

Vu la demande formulée par Monsieur Olivier TRAYAUX, président de l'Espace Sportif de Sucy, concernant l'organisation d'une course pédestre « La Sagittaire », le dimanche 16 novembre 2014,

Considérant que le passage de l'épreuve de course à pied nécessite de régler la circulation dans les secteurs concernés.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une course pédestre « La Sagittaire » est autorisée le dimanche 16 novembre 2014 de 8h00 à 13h30, la circulation des véhicules de toute nature sera interrompue lors des traversées de certaines rues définies dans l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Traversées des rues :

Rue de Cerçay (côté rivière du Réveillon),

Rue de Mandres (au niveau de la rivière du Réveillon),

Rue du Réveillon (au niveau du Stade).

Les organisateurs de la présente manifestation auront en charge la sécurisation des traversées des coureurs et seront autorisés à interrompre provisoirement la circulation dans les secteurs concernés.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu de la manifestation.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Maire Adjoint en charge de la sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux , Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Le Responsable du service de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
- ✓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- ✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- ✓ à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Villecresnes,
- ✓ à Monsieur Olivier TRAYAUX, président de l'Espace Sportif de Sucy en Brie.

Fait à Villecresnes, le 14 Octobre 2014

**LES NUMEROS DES ARRÊTES 71, 72 et 73 ont été pris mais non validés.**

**ARRÊTÉ N°2014-74 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE 15TER, SENTIER DES PLANTES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 et modifié le 30 novembre 2013 ;

Vu la demande des géomètres experts SCP BOURDON-FRAGNE en date du 7 juillet 2014, concernant l'attribution d'un nouveau numéro de voirie pour la parcelle cadastrée AR n° 286 située au 17, Sentier des Plantes, issue de la division DP n° 09407514 N0040 accordée le 28 juillet 2014 ;

Vu le plan de division des parcelles cadastrées section AR n° 284 et 286 en 2 terrains appartenant à M. BERTRAND (terrain A bâti d'une superficie de 440 m<sup>2</sup> - terrain B bâti d'une superficie de 1 854 m<sup>2</sup>) ;

Considérant la nécessité de procéder au numérotage du terrain A ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** les parcelles cadastrées section AR n° 284 et 286 sises 17, Sentier des Plantes à Villecresnes, d'une contenance de 2 294 m<sup>2</sup>, divisée en 2 terrains, lot A (bâti) d'une contenance de 440 m<sup>2</sup>, et le lot B (bâti) d'une contenance de 1 854 m<sup>2</sup>, se voient attribuer les numéros suivants :

- Lot A, bâti, d'une superficie calculée de 440 m<sup>2</sup>, cadastrée section AR n° 286 **porte le numéro 15ter Sentier des Plantes,**
- Lot B, bâti, d'une superficie calculée de 1 854 m<sup>2</sup>, cadastrée section AR n° 284 conserve le numéro **17, Sentier des Plantes.**

**Article 2 :** ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- ✓ à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- ✓ à Monsieur le Directeur du service des Affaires Foncières et Domaniales,
- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- ✓ à Monsieur le Chef du centre de secours de Villecresnes,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes
- ✓ à Monsieur le Président du SYAGE,
- ✓ à Monsieur le Président du SIVOM,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Bureau de Poste de Villecresnes,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Centre des impôts de Boissy-Saint-Léger,
- ✓ à ERDF/GRDF
- ✓ à France Télécom,
- ✓ à Lyonnaise des Eaux.

Pour en assurer, chacun en ce qui le concerne, son exécution.

Fait à Villecresnes, le 16 octobre 2014

## **ARRETE N°2014-75 - ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES TRAVAUX D'ELAGAGE DU 29 AU 30 OCTOBRE 2014**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu la demande formulée par écrit le 22 Octobre par Monsieur VIGOUREUX Bernard ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage, **rue d'Yerres à hauteur des parcelles n°110 et n°5, effectués par l'Entreprise GODET, domicilié au 11 Allée des Hêtres à Villecresnes** pour le compte de Monsieur VIGOUREUX Bernard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux de chantier galva feux tricolores et triangle mistral rétrécissement chaussée, sur cette voie de tous les véhicules du 29 au 30 octobre 2014,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du **mercredi 29 octobre de 09h-17h et jusqu'au jeudi 30 octobre inclus de 09h-17h**, la circulation sur la **rue d'Yerres à hauteur des parcelles n°110 et n°5**, sur le territoire de la commune de Villecresnes sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux de chantier galva feux tricolores et triangle mistral rétrécissement chaussée, pour permettre le déroulement des travaux d'élagage. Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place. La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **rue d'Yerres à hauteur des parcelles n°110 et n°5, sur le territoire de la commune de Villecresnes** sera limitée à 20km/h.

**Article 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'Entreprise GODET**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Villecresnes**.

**Article 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Maire Adjoint en charge de la sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Le Responsable du service de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil
- à Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de Villecresnes
- à Monsieur le Gérant de l'entreprise GODET.

Fait à Villecresnes le 24 octobre 2014.

**ARRETE N°2014-76 - ARRETE PROVISOIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN COMMERCE AMBULANT DE VENTE RESTAURATION RAPIDE A L'OCCASION DE LA BRADERIE DES JOUETS ET DES VÊTEMENTS POUR ENFANTS LE DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2014**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2122-28 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par Madame Sabrina Séverine LONDOT demeurant Chez Madame DELPY au 5 avenue Gallieni à Brunoy (91800), tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule sur le territoire de la commune pour vente de restauration rapide (crêpes, galettes, fromages, saucissons, confiseries, chichis, glaces, fruits et légumes) à l'occasion de la braderie des jouets le dimanche 09 novembre 2014

Considérant que le demandeur est inscrit au registre du Commerce de Saint-Nazaire sous le numéro 400 225 678, avec le véhicule de marque **Ford** type **Transit**, immatriculé **DJ-098-AC**,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Janvier 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Sabrina Séverine LONDOT est autorisée à stationner sur la rue d'Yerres à hauteur du numéro 17, **le dimanche 09 novembre 2014 de 09h à 18h**, pour vente de restauration rapide (crêpes, galettes, fromages, saucissons, confiseries, chichis, glaces, fruits et légumes)

**Article 2 :** Le demandeur s'acquittera d'une redevance journalière d'occupation du domaine public de **18,90 Euros**.

**Article 3 :** La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de s'acquitter des droits, taxes et impôts dont il serait redevable pour l'exploitation de son commerce.

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés et maintenus pendant toutes les manifestations par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, la mise en fourrière des véhicules se fera à la charge du propriétaire.



**Article 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** Toute dégradation du domaine public qui pourrait être constatée du fait du stationnement du véhicule sera remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**Article 8 :** L'exploitation du commerce est réalisée aux risques et périls du demandeur. En aucun cas, la commune ne pourra être retenue pour responsable de tout incident qui pourra survenir du fait du stationnement ou de l'exploitation commerciale.

**Article 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Maire Adjoint en charge de la sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux , Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Le Responsable du service de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil
- à Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de Villecresnes
- à Monsieur le Responsable du Service Financier
- à Monsieur le Responsables des Services Techniques
- à Madame Sabrina Séverine LONDOT

Fait à Villecresnes le 27 Octobre 2014.

## **ARRETE N°2014-77 - ARRETE PROVISOIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN COMMERCE AMBULANT DE VENTE RESTAURATION RAPIDE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2122-28 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par Madame Sabrina Séverine LONDOT demeurant Chez Madame DELPY au 5 avenue Gallieni à Brunoy (91800), tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule sur le territoire de la commune pour vente de restauration rapide (crêpes, galettes, fromages, saucissons, confiseries, chichis, glaces, fruits et légumes) les jeudis de 14h30h à 18h30 sauf en période de vacances scolaires,

Considérant que le demandeur est inscrit au registre du Commerce de Saint-Nazaire sous le numéro 400 225 678, avec le véhicule de marque **Ford** type **Transit**, immatriculé **DJ-098-AC**,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Janvier 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Sabrina Séverine LONDOT est autorisée à stationner sur le parking Marché Haut, tous les jeudis de 14h30 à 18h30 sauf en période de vacances scolaires, pour vente de restauration rapide (crêpes, galettes, fromages, saucissons, confiseries, chichis, glaces, fruits et légumes)

**Article 2 :** Le demandeur s'acquittera d'une redevance journalière d'occupation du domaine public, de 18,90 Euros à compter du jeudi 6 Novembre 2014.

**Article 3 :** Toute absence, en dehors de la période mentionnée dans l'article 1, devra être signalé au moins 24h à l'avance auprès des Services Techniques. Le cas échéant, le demandeur devra s'acquitter de la charge journalière.

**Article 4 :** La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de s'acquitter des droits, taxes et impôts dont il serait redevable pour l'exploitation de son commerce.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Toute dégradation du domaine public qui pourrait être constatée du fait du stationnement du véhicule sera remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**Article 7 :** L'exploitation du commerce est réalisée aux risques et périls du demandeur. En aucun cas, la commune ne pourra être retenue pour responsable de tout incident qui pourra survenir du fait du stationnement ou de l'exploitation commerciale.

**Article 8 :** La présente autorisation est délivrée pour une année qui commencera à courir le premier jour d'exploitation du commerce sur la commune.

Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Il pourra être mis fin à la présente autorisation sans que le demandeur puisse prétendre à quelque indemnisation en cas de manquement à l'une des clauses du présent arrêté.

**Article 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Maire Adjoint en charge de la sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux , Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Le Responsable du service de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil
- à Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de Villecresnes
- à Monsieur le Responsable du Service Financier
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques
- à Madame Sabrina Séverine LONDOT

Fait à Villecresnes le 27 Octobre 2014.

#### **ARRETE N° 2014-78 - ARRETE PERMANENT PORTANT SUR LA NEUTRALISATION DE SIX PLACES DE PARKING POUR CREER UNE ZONE DE REGULATION DE BUS LIGNE U**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le besoin de neutraliser six places de stationnement afin de créer une zone de régulation de bus ligne U,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 14 novembre 2014, six places de stationnement seront neutralisées afin de créer une zone de régulation de bus ligne U, entre le 21 et 23 rue de l'Etoile.

**Article 2 :** La signalisation règlementaire sera installée aux emplacements jugés nécessaires par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- ✓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maur,
- ✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- ✓ à Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de Police.

Fait à Villecresnes, Le 5 novembre 2014

#### **DECISION N°2014-8 - RESILIATION POUR FIN D'OCCUPATION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N°18, DE MONSIEUR FREDERIC GILLES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,  
Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,  
Vu la décision n°17-2014 portant attribution de la parcelle de terrain à usage de jardin familial n°18,  
Vu la demande de Monsieur Frédéric GILLES souhaitant prendre congé de la location de sa parcelle de jardin familial n°18,  
Considérant les termes de l'arrêté portant règlement des jardins familiaux,

#### **DECIDE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est mis fin au contrat de location de la parcelle de terrain à usage de jardin familial n°18 attribuée à Monsieur Frédéric GILLES résidant au 11 rue de Cerçay à Villecresnes.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Frédéric GILLES.

Fait à Villecresnes, le 4 novembre 2014